



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/33
17 juin 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-cinquième réunion
Bangkok, 14-18 juillet 2008

PROPOSITION DE PROJET : INDE

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

Élimination des CTC dans les secteurs de la consommation et de la production : programme annuel de 2008

France, Allemagne,
Japon, Banque
mondiale, ONUDI

Production

Élimination accélérée de la production de CFC

Banque mondiale

ÉLIMINATION DES CTC DANS LES SECTEURS DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION : PROGRAMME ANNUEL DE 2008

Introduction

1. La Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté au nom du gouvernement de l'Inde, le programme de travail annuel de 2008 à la 55^e réunion et a demandé le décaissement au montant de 3 211 875 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 240 891 \$US, pour sa mise en oeuvre. La proposition comprend une vérification du succès du programme annuel de 2007, laquelle est obligatoire en vertu de l'accord entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif pour le décaissement du financement pour l'année 2008, et le programme de travail de 2008 proposé. Le rapport de vérification et le programme de travail de 2008 ne sort pas joints au document, mais ils peuvent être disponibles sur demande.

Contexte

2. Lors de sa 40^e réunion en juillet 2003, le Comité exécutif a décidé d'approuver, en principe, un montant total de 52 millions de dollars US pour aider l'Inde à se conformer au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal pour la production et la consommation du tétrachlorure de carbone (CTC), ainsi que le décaissement de la première tranche au montant de 5 millions de dollars US pour commencer la mise en oeuvre du projet. Lors de la réunion suivante, le Comité a approuvé l'accord pour l'élimination de la consommation et de la production de CTC en Inde et a décaissé le solde au montant de 3 520 843 \$US pour le financement du programme de travail annuel de 2003. Le Comité exécutif a approuvé le programme annuel de 2004 et ceux postérieurs, y compris celui de 2007, donnant ainsi un décaissement total cumulatif de 45,57 millions de dollars US à la fin de 2007.

3. Un résumé des objectifs de l'élimination de CTC et des tranches de financement du plan sectoriel, ainsi que le programme de travail annuel de 2008 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Base	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Total maximal acceptable de consommation (tonnes de PAO)	11 505	S/O	S/O	1 726	1 147	708	268	48	0
2. Total maximal acceptable de production (tonnes de PAO) pour cet accord	11 553	S/O	S/O	1 726	1 147	708	268	48	-
3. BM accepte le financement		8 520 843	9 180 112	399 045	9 556 267	4 020 938	3 211 875	3 211 874	-
4. BM appuie les coûts		639 063	688 508	29 928	716 720	301 570	240 891	240 891	-
5. France accepte le financement		-	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000	-	-	-
6. France appuie les coûts		-	85 000	85 000	85 000	85 000	-	-	-
7. Allemagne accepte le financement		-	700 000	700 000	300 000	300 000	-	-	-
8. Allemagne appuie les coûts		-	57 500	57 500	57 500	57 500	-	-	-
9. Japon accepte le financement		-	2 500 000	2 500 000	-	-	-	-	-
10. Japon appuie les coûts		-	280 000	280 000	-	-	-	-	-
11. ONUDI accepte le financement		-	-	3 500 000	399 046	-	-	-	-
12. ONUDI accepte d'appuyer les coûts		-	-	262 500	29 928	-	-	-	-
13. Total du financement accepté (\$US)		8 520 843	13 380 112	8 099 045	10 755 313	4 820 938	3 211 875	3 211 874	-
14. Total des coûts d'appui de l'agence (\$US)		639 063	1 111 008	714 928	889 148	444 070	240 891	240 891	-
15. Total des coûts acceptés (\$US)		9 159 906	14 491 120	8 813 973	12 073 435	5 265 008	3 452 766	3 452 765	-

Vérification du programme de travail de 2007

Le cadre de vérification du programme d'élimination de CTC pour l'Inde

4. Le cadre de vérification, qui a été élaboré par la Banque mondiale et noté par le Comité exécutif, nécessite la vérification afin de procéder à partir des définitions du Protocole de Montréal sur la production et la consommation. Le cadre doit aussi englober le total annuel de la production, des importations et des exportations de CTC, ainsi que la répartition de la production de CTC pour les applications comme matières premières et celles qui ne sont pas des matières premières; et comprendre la vérification et la validation des dossiers, tels que les registres de production, les ratios de production entre le produit et sa matière première, les quotas et la quantité des importations, les dossiers concernant l'accise et autres documents connexes.

Vérification du programme de travail de 2007

5. La vérification a été menée en février et en mars 2008 par une équipe de quatre membres du cabinet Mukund M Chitale & Co. (comptables agréés), le cabinet effectue ce travail depuis les deux dernières années. Deux des quatre membres ont une vaste expérience dans l'industrie chimique tandis que les deux autres ont des connaissances dans la comptabilité générale.

6. Les objectifs de la vérification étaient de confirmer que la production et la consommation des utilisations réglementées de CTC en 2007 n'avaient pas excédé les limites maximales acceptables établies dans l'accord, à savoir 708 tonnes de PAO pour chacun des cas. La méthodologie utilisée avait pour but de vérifier la production et les importations de CTC à partir de l'offre, et de déduire de l'approvisionnement total de CTC utilisé principalement comme matière première dans la production de CFC et de chlorure d'acide de dichloro vinyle (CADV). Le reste représenterait la consommation de CTC pour les matières non premières des utilisations réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal.

7. Par conséquent, l'équipe de vérificateurs a examiné les dossiers concernant :

- a) la production de CTC des quatre producteurs locaux;
- b) l'importation de CTC de ceux qui utilisent le CTC comme matières premières;
- c) la consommation de CTC obtenue et importée par tous les utilisateurs de matières premières;
- d) la vente de CTC à ceux qui n'utilisent pas de matières premières selon les transports des producteurs de CTC en vertu des quotas annuels émis par l'Ozone Cell;
- e) les enregistrements de tous les producteurs de CTC et des utilisateurs de matières premières par l'Ozone Cell, le ministère de l'Environnement et des Forêts. En vertu de la Loi sur la protection de l'environnement (1986), un Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (2000) a été établi par le gouvernement de l'Inde, dans lequel personne n'a le droit de produire ou de

causer la production de SAO à moins qu'il ou qu'elle ne soit enregistré(e) par l'Ozone Cell, le ministère de l'Environnement et des Forêts, et par conséquent, tous les producteurs de CTC et les utilisateurs de matières premières ont été enregistrés par l'Ozone Cell; et

- f) les dossiers d'enregistrements, tenus à jour par les producteurs de CTC, de tous les acheteurs de CTC pour une utilisation de matières non premières. Cependant, puisque la méthodologie utilisée avait pour but de déterminer l'utilisation réglementée en confirmant l'approvisionnement et la demande au moyen d'une vérification des niveaux de production, d'importation, d'exportation de CTC et de l'utilisation des matières premières, l'équipe n'a pas vérifié du point de vue de l'entreprise l'utilisation des matières non premières.

8. Avant de visiter les industries, l'équipe de vérification a recueilli des renseignements par l'entremise de l'Ozone Cell, qui a envoyé à chacun des producteurs de CTC et des utilisateurs de matières premières un questionnaire à remplir. L'équipe de vérification indépendante a aussi visité les installations pour l'entreposage de CTC à Kandla, au Gujarat, le seul port où l'on importe du CTC en vrac, afin d'évaluer le niveau réel des importations et des exportations de CTC. L'équipe a visité quatre producteurs de CTC, deux producteurs de CFC, neuf producteurs de CADV, un producteur de monomère de chlorure de vinyle (MCV), un producteur de butylphosphonate de dibutyle, quatre agents d'entreposage de CTC et deux experts. Le tableau 2 de la proposition comprend la liste des industries et des institutions visitées par l'équipe de vérification, ainsi que le nom, l'adresse et la catégorie de l'industrie (soit un producteur de CTC ou un utilisateur de matières premières).

9. Les procédures de vérification utilisées au cours des visites des sites comprennent, entre autres, les étapes suivantes :

- a) l'examen du système de tenue de dossiers de chaque entreprise, tel que les registres de production, les registres des questions et les registres d'envois;
- b) l'examen des données sur la consommation quotidienne des matières premières et des registres sur la production quotidienne de CTC et autres productions de chlorométhane;
- c) la vérification de la production annuelle, des importations et de l'achat local de CTC. Cette étape comportait les tâches suivantes :
 - i) une première visite des installations afin de se familiariser avec l'aménagement de l'usine et de rencontrer le personnel clé;
 - ii) la vérification des données du questionnaire rempli par chacune des entreprises. Cette vérification a été menée selon la preuve documentaire demandée par l'équipe de vérification indépendante. La vérification a été menée en comparant les données inscrites dans le questionnaire avec les registres de la production et de l'accise, qui comprend aussi de retracer ces

ensembles de données à partir des registres mensuels et ce, sur une base aléatoire;

- iii) en plus des registres financiers, commerciaux et d'approvisionnement ci-haut mentionnés qui comprennent les grands livres, les factures, les bordereaux des biens reçus, les feuillets de sortie, les registres d'accise statutaire, les registres des envois importés, y compris les documents du pont à bascule, le certificat de l'expert et d'autres documents ont été examinés; et
 - iv) l'efficacité des documents utilisés pour les besoins de la vérification a aussi été testée dans la mesure du possible. Par exemple, les envois importés ont été comparés aux bons de commande, aux factures du fournisseur et aux bordereaux de débarquement de l'expert;
- d) des analyses de bilan massique ont été menées sur la production des CFC durant les vérifications de CFC et sur la production de CADV. L'objectif était de vérifier si oui ou non la consommation de CTC pour ces applications est à l'intérieur des normes connues et disponibles de l'industrie. Le processus comprenait :
- i) examiner la preuve documentaire sur la consommation des matières premières; et
 - ii) comparer la consommation réelle avec l'exigence théorique (stoechiométrique);
- e) la vérification des variations des stocks cumulatifs de chlore, une matière première importante pour les producteurs de CTC; la vérification des variations des stocks de CTC dans le cas des utilisateurs de CTC comme matières premières comme les producteurs de CFC et les producteurs de CADV, afin de déterminer si oui ou non les variations correspondent aux niveaux de production de CFC et de CADV;
- f) la vérification des variations des stocks cumulatifs de CTC en transit, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de déroutement de CTC prévu pour les applications comme matières premières à celles des matières non premières, dans la mesure où elles étaient disponibles pour la vérification.

10. Les résultats de l'équipe de vérification comprennent le niveau de CTC vendu par les producteurs de CTC pour l'utilisation réglementée, y compris la diminution de leurs stocks accumulés de CTC avant 2004; les résultats de la vérification chez les producteurs de CTC comprennent la production totale de CTC, les ventes pour les matières premières et pour l'utilisation réglementée; et les résultats de la vérification chez les utilisateurs de matières premières pour le CFC, le CADV, le MCV, le butylphosphonate de dibutyle et l'ensemble du bilan massique. Il existe aussi une présentation des résultats selon les définitions du Protocole de Montréal concernant la production et la consommation de CTC.

11. Une annexe est jointe au rapport de vérification et elle fournit un résumé des vérifications des usines pour l'année 2007 pour chacun des quatre producteurs de CTC, ainsi que pour chacun des utilisateurs de CTC comme matières premières, y compris les producteurs de CFC, les producteurs de CADV et les producteurs de MCV et de butylphosphonate de dibutyle. Le résumé qui traite des producteurs de CTC décrit le processus de production de CTC et l'historique de l'usine, les données sur le stock d'ouverture de CTC, les importations, la production, la vente pour les utilisations de matières premières, la vente pour les utilisations des matières non premières par rapport aux quotas des ventes, ainsi que le stock de fermeture. Le résumé fournit aussi des données sur la diminution des niveaux de production concernant la co-production des produits de chlorométhane, de chlorure de méthylène (C2), de chloroforme (C3), de CTC, de la consommation totale du méthane (méthanol) et du chlore.

12. Le résumé sur les producteurs de CFC comprend un bref historique sur l'usine, la source d'approvisionnement des matières premières par le biais des importations ou de la production locale, le processus de production, la consommation de CTC pour l'année 2007 et toutes questions qui ont été proposées. Un renvoi à la vérification de la production de CFC pour l'année 2007 a été fait là où l'équipe de vérification de CFC a examiné la consommation de CTC. La description de chacun des neuf producteurs de CADV, de MCV et de butylphosphonate de dibutyle comprend la technologie utilisée, les données vérifiées à l'usine, les données sur la consommation brute de CTC sur le stock d'ouverture, les importations, l'approvisionnement national, la quantité utilisée pour la production de CADV, de MCV et de butylphosphonate de dibutyle, ainsi que le stock de fermeture.

13. Les résultats de la vérification sont les suivants :

- Total de la production de CTC en 2007 : 9 538 tm
- Utilisation des matières premières : 17 164 tm
 - Importations pour les matières premières : 6 586 tm
 - Du stock de l'année précédente : 1 683 tm
 - De la production de l'année courante : 8 895 tm
- Ventes directes aux utilisateurs de matières non premières : 643 tm, à l'exclusion du 64 tm provenant du stock de l'année 2004
- Restant du stock accumulé de l'année 2004 jusqu'à la fin de l'année 2007 : 403 tm
- Aucun CTC de détruit
- Aucune exportation de CTC en 2007

14. Afin de corroborer les résultats provenant de la vérification de la production et des ventes, l'équipe de vérification a effectué une analyse de la variation des réserves de stock au cours de l'année 2007, tel que présenté ci-dessous. En soustrayant la quantité utilisée par les utilisateurs de matières premières et de matières non premières et les produits en transit provenant du stock d'ouverture, l'excédent de stocks de CTC à la fin de 2007 est de 3 656 tm, ce qui correspond au chiffre de la vérification qui est de 3 656 tm. Le stock restant à la fin de 2007 comprend le stock de CTC accumulé à la fin de 2004 (403 tm) et le stock accumulé après 2004 (3 253 tm).

Gestion de la réserve	tm	Matières premières	Matières non premières
Stock d'ouverture au début de 2007	5 419	4 952	467
Soustrait pour l'utilisation des matières premières (reçu par les utilisateurs de matières premières)	1 683		
Soustrait pour l'utilisation des matières premières (produits en transit)	16*		
Soustrait pour l'utilisation de matières non premières	64		
Excédent	3 656		
Stock de fermeture à la fin de 2007 (chiffre de la vérification)	3 656	3 253	403

* La vérification indépendante révèle aussi qu'une partie des ventes faites aux utilisateurs de matières premières et qui n'est pas arrivée aux utilisateurs de matières premières avant la fin de 2007 équivaut à 16 tm. Cette quantité est considérée comme étant des produits en transit.

15. L'équipe de vérification a présenté les résultats de la vérification en se servant des définitions du Protocole de Montréal sur la production et la consommation, et il fait rapport de ce qui suit :

Production	tm
Production brute	9 538
Quantité utilisée pour les matières premières	8 895
Production par le PM	643
Consommation	tm
Production	643
Importation	0
Exportation	0
Consommation par le PM	643

Observations du Secrétariat sur le rapport de vérification pour l'année 2007

16. La vérification a été menée conformément au cadre de vérification, lequel a été examiné et noté par le Comité exécutif lors de sa 43^e réunion. L'équipe qui a obtenu le contrat a l'expertise et l'expérience nécessaires dans ce domaine.

17. La méthodologie utilisée pour confirmer la production et la consommation de CTC dans les utilisations réglementées consistait à vérifier la production brute de CTC et les importations, et que l'utilisation de CTC pour les matières premières est appropriée en vertu des politiques actuelles sur le contrôle du gouvernement indien concernant la production, les importations, la consommation et la distribution de CTC. Les producteurs de CTC et les utilisateurs de matières premières doivent être enregistrés par le gouvernement et ils sont les seules entités autorisées à importer le CTC. Les fournisseurs et les utilisateurs de CTC pour les applications réglementées

ne sont pas autorisés à importer et peuvent uniquement acheter le CTC de producteurs de CTC qui possèdent une liste de tous les fournisseurs et des principaux utilisateurs de matières non premières. Le gouvernement a décidé que dans le but de la vérification des ventes provenant des producteurs de CTC aux fournisseurs et aux utilisateurs de matières non premières étaient jugées des utilisations de matières non premières, même si le stock était par la suite transféré pour être utilisé comme matières premières. L'un des principaux objectifs de la vérification est de confirmer que le CTC importé et acheté localement par les utilisateurs de matières premières ne servait pas à des utilisations de matières non premières.

18. La vérification de la production et des registres de ventes chez les producteurs de CTC indique que le total de CTC vendu en tant qu'utilisation réglementée pour l'année 2007 était de 707 tm, qui comprend le 64 tm provenant du stock accumulé qui précède l'année 2004. Par conséquent, la production et la consommation de CTC pour l'utilisation réglementée est confirmée à 643 tm, ou 707 tonnes de PAO, juste en dessous de l'objectif établi dans l'accord qui est celui de 708 tonnes de PAO.

Le programme annuel de 2008

Un bref aperçu du secteur de CTC en Inde

19. On retrouve quatre producteurs de CTC au pays. À part d'être utilisé comme matière première, surtout dans la production de CFC et de CADV, le CTC est aussi utilisé en Inde comme un agent de transformation et un solvant. Comme agent de transformation, le CTC est utilisé dans les secteurs tels que le caoutchouc chloré, la paraffine chlorée, pharmaceutique et les agro-industries. Comme solvant, le CTC est utilisé dans les industries du textile et du vêtement, dans l'industrie du nettoyage des pièces métalliques et comme solvant chimique.

20. Un certain nombre d'agences d'exécution participent au programme indien et ont été assignées à différents secteurs. La Banque mondiale est l'agence principale et elle est responsable de l'élimination de la production de CTC et, en collaboration avec l'ONUDI, de l'élimination de la consommation de CTC dans les secteurs d'agent de transformation et de solvant chimique. Le Japon a contracté le PNUD pour l'aider à éliminer la consommation de CTC dans quatre entreprises de nettoyage des pièces métalliques. La France et l'Allemagne vont aider les petits utilisateurs, afin qu'ils arrêtent d'utiliser les CTC dans les industries du textile et du nettoyage des pièces métalliques.

Réalisation du programme de travail de 2007

21. La proposition de la Banque mondiale discute brièvement des activités mises en oeuvre par les diverses agences d'exécution et le gouvernement de l'Inde en 2007.

22. En 2006, un total de 103 projets de CTC couvrant à la fois les applications de transformation et de solvant ont été déterminés et placés sous la responsabilité des agences. Un résumé de ces projets, ainsi que l'état de la mise en œuvre, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Particuliers	La Banque mondiale	ONUDI	PNUD	GTZ	Total
Nombre total de projets	82	14	4	3	103
Projets terminés	22	11			33
Projets en cours d'exécution		3	4		7
Projets en cours de révision	6		-	3	9

23. Les 33 projets terminés, ainsi que les sept en cours d'exécution, élimineront 2 080 tonnes de PAO de CTC. Parmi les quelques 60 projets en cours de révision par la Banque mondiale, seulement six seront financés et le reste non, en raison du financement limité de la Banque mondiale. Cependant, certains de ces projets seraient considérés pour un financement possible qui proviendrait du solde d'un fonds non dépensé du PNUD. Dans le cadre des quatre projets de solvant sous la responsabilité du PNUD, l'installation de l'équipement sera entreprise une fois que le travail de construction sera terminé en 2008. Malgré cela, la consommation de CTC dans ces usines avait déjà cessé en 2005.

24. L'ONUDI aurait presque terminé les 14 projets, y compris 3 nouveaux projets prévus pour être terminés en 2008. Au cours de l'année 2007, le GTZ a continué de donner son assistance technique pour remplacer le CTC utilisé comme détachant chez les petits fabricants de vêtements et le nettoyage de pièces métalliques. Au pays, la diminution rapide de l'approvisionnement de CTC a fait augmenter considérablement son prix, ce qui a permis à de nombreuses PME de ne plus utiliser de CTC. Le GTZ a effectué un travail d'envergure en testant des produits de remplacement qui répondraient aux normes de santé, de sécurité et d'environnement. La réalisation de l'élimination de CTC dans ces deux secteurs d'industrie largement dispersés que sont le vêtement et le nettoyage de pièces métalliques serait en grande partie réalisée au moyen de politiques gouvernementales, surtout celles qui auraient une influence sur le prix du CTC et sur ces produits de remplacement.

25. En 2007, le gouvernement de l'Inde a continué de mettre en application un certain nombre de politiques relativement aux activités du plan sectoriel de CTC, comme l'enregistrement des producteurs, des importateurs et des exportateurs de CTC, ainsi qu'un système de quotas pour les importations de CTC. D'autres progrès sont mentionnés concernant les activités du programme mises en œuvre par l'unité de gestion des projets (UGP), surtout la formation des agents de douane sur les exigences commerciales relatives au CTC et des administrateurs de l'institut des services aux petites industries sur le règlement relatif aux SAO, qui est la loi fondamentale du gouvernement en matière de réglementation des SAO.

26. Du financement total approuvé de 45,57 millions de dollars US, environ 35,3 millions de dollars US ont été décaissés à la fin de l'année 2007.

Le programme de travail proposé pour l'année 2008

27. Le programme annuel de 2008 propose de diminuer la production et la consommation de CTC en passant du niveau réel de 708 tonnes de PAO en 2007 à celui de 268 tonnes de PAO pour chacune des catégories. La diminution prévue de la consommation de CTC dans les applications d'agent de transformation et de solvant pour l'année 2008 est présentée ci-dessous par rapport aux chiffres de l'année 2007.

Indicateurs		Année précédente (2007) tonnes de PAO	Année du plan (2008) tonnes de PAO	Diminution tonnes de PAO
Approvisionnement de CTC	Importation pour les matières non premières	-	-	-
	Production	708	268	440
	Total	708	268	440
Demande de CTC	Agents de transformation	120	48	72
	Solvant	588	220	368
	Total	708	268	440

28. Le plan vise à maintenir la vitesse de l'élimination de CTC dans le secteur de la production et à accélérer la mise en œuvre des projets sectoriels de consommation. Le gouvernement a l'intention de continuer un certain nombre d'actions afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travail annuel de 2008, surtout des campagnes de sensibilisation du public concernant les politiques du gouvernement pour l'élimination du CTC et sur les produits de remplacement du CTC. Dans le cadre du programme d'assistance technique, des efforts seront mis pour élaborer un manuel de sécurité sur les produits de remplacement du CTC, évaluer la durabilité des activités d'élimination déjà terminées et sur la formation des agents de douane concernant le contrôle du commerce illégal de CTC.

29. Les diverses agences d'exécution continueront à travailler sur les programmes en cours afin de les terminer, en définissant bien les objectifs de l'élimination. Le PNUD s'attend de générer des économies d'environ 1,5 million de dollars US grâce à son programme et il travaille en collaboration avec le gouvernement et la Banque mondiale pour financer des projets supplémentaires dans le cadre du programme de la Banque mondiale concernant l'élimination de CTC dans les industries de nettoyage des pièces métalliques.

30. Pour le programme de travail de 2008, le financement total demandé de 3 211 875 \$US serait utilisé pour les activités dans le cadre du programme de la Banque mondiale tel que prévu, tandis que les autres agences financeraient leurs activités de 2008 à partir du solde du fonds non dépensé.

Observations du Secrétariat sur le programme de travail annuel de 2008

31. Le rapport périodique sur la mise en oeuvre du programme annuel de 2007 semble indiquer que le programme d'élimination de la production et de la consommation de CTC se déroule bien et que la consommation diminue grâce aux politiques habilitantes du gouvernement pour réduire l'approvisionnement de CTC et convertir les activités de l'industrie, afin de diminuer la demande pour cette substance. L'utilisation du CTC comme solvant par les PME de vêtement et de nettoyage de pièces de métal et la découverte des produits de remplacement sécuritaires et économiques pour renouveler le CTC semblent être les défis qui restent à résoudre.

Recommandations

32. Compte tenu du fait que l'Inde a atteint les objectifs d'élimination de la production et de la consommation de CTC pour l'année 2007, tel que présenté dans le rapport de vérification, le Secrétariat recommande que le Comité exécutif approuve la demande de la Banque mondiale de donner libre cours à la tranche de 2008 au montant de 3 211 875 \$US, plus les coûts d'appui de 240 891 \$US pour le plan d'élimination du secteur de CTC de l'Inde.

**ÉBAUCHE D'ENTENTE ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE
DE LA PRODUCTION DE CFC**

Introduction

33. La Banque mondiale, au nom du gouvernement de l'Inde, soumet l'ébauche de l'entente entre l'Inde et le Comité Exécutif pour l'élimination accélérée de la production de CFC (ci-jointe) pour approbation par le Comité Exécutif lors de sa 55^{ième} réunion.

Renseignements généraux

34. Lors de sa 54^{ième} réunion d'avril 2008, le Comité Exécutif a décidé, suivant la Décision 54 / 37 :

- a) «D'approuver en principe 3,17 millions \$ É.-U. pour la fermeture de la production de CFC en Inde d'ici le 1^{er} août 2008, 17 mois plus tôt que l'échéancier d'élimination déjà existant, avec l'accord que la production supplémentaire de CFC entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2008, destinée principalement aux applications pour inhalateurs à doseur, ne dépasserait pas 690 tonnes métriques;
- b) De demander au Secrétariat des Fonds et à la Banque mondiale de préparer et soumettre une ébauche d'entente sur le projet d'accélération de la fermeture de la production de CFC lors de la 55^{ième} réunion du Comité Exécutif. L'ébauche de l'entente devrait comprendre l'engagement du gouvernement à garantir que le stock restant de CFC (1 363 tonnes métriques) à la fin de 2007, à l'exception d'une quantité allant jusqu'à 35 tonnes métriques qui pourrait être nécessaire pour rencontrer les besoins du secteur de l'inhalateur à doseur, soit exporté au plus tard le 31 décembre 2009;
- c) De demander à l'Inde de confirmer sa demande nationale pour le CFC dans le secteur de l'inhalateur à doseur pour 2008 et 2009 dans l'ébauche de l'entente dans le but d'établir la quantité précise de CFC qui sera exportée;
- d) Que l'ébauche de l'entente devrait décrire et inclure les étapes nécessaires pour compléter les activités de démantèlement et de vérification requises confirmant que la fermeture de production et le démantèlement ont eu lieu.»

35. Lors de la même réunion, le Comité Exécutif a aussi décidé, suivant la Décision 54 / 35, en aidant l'Inde à se conformer aux cibles sous l'Entente d'élimination de la consommation de CFC, ce qui suit (liés à la gestion intégrée de l'élimination de la production et de la consommation de CFC dans le pays) :

- «(g) En ce qui concerne l'entente du secteur de consommation de CFC, que :
- i) L'Inde ne produirait pas plus de 690 tonnes métriques de CFC, principalement pour la fabrication d'inhalateurs à doseur, jusqu'au 1^{er} août 2008;
 - ii) Que les producteurs de CFC de l'Inde ne vendraient pas plus de 825 tonnes métriques de CFC pour la production d'inhalateurs à doseur en 2008 et en 2009, se composant de 690 tonnes métriques de nouvelle production et de 135 tonnes métriques retransformées du stock existant;
 - iii) L'Inde exporterait 1 228 tonnes métriques de CFC au plus tard le 31 décembre 2009;
 - iv) L'Inde n'importerait aucun CFC d'aucune sorte.»

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

COMMENTAIRES

36. L'ébauche de l'entente couvre toutes les provisions des décisions ci-dessus. Cependant, le Secrétariat a demandé une clarification en ce qui concerne la clause de pénalité au paragraphe 7 de l'ébauche de l'entente. Plus particulièrement, le texte mentionne que «Le Comité Exécutif peut réduire le financement des tranches subséquentes à raison de 1 000 \$ É.-U. par tonne de réductions PAO non atteinte dans le secteur de la production.» La clarification que le Secrétariat recherchait était, qu'étant donné que la production de CFC serait terminée le 1^{er} août 2008, la probabilité que l'Inde ne rencontre pas sa cible de production de CFC est faible, mais d'un autre côté, le poids d'une accélération de l'élimination serait de «confirmer la production, la limite de retransformation, les ventes (autant nationales qu'exportées) et le stock de CFC conformément à l'entente» tel que mentionné au paragraphe 5 du texte. Il n'est pas clair si la teneur actuelle de la clause de pénalité ne s'appliquerait pas aussi aux tâches du paragraphe 5.

37. Au moment de rédiger ce document, le Secrétariat n'a pas reçu de réponse de la part de la Banque mondiale.

RECOMMANDATIONS

38. En suspens.

Annexe I

**ENTENTE ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ACCÉLÉRATION DE L'ÉLIMINATION
DE LA PRODUCTION DE CFC**

La Banque mondiale

12 juin 2008

**ENTENTE ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ACCÉLÉRATION DE L'ÉLIMINATION
DE LA PRODUCTION DE CFC**

1. Cette entente complète l'accord de Consensus pour le secteur de production indienne que le Comité Exécutif et l'Inde ont signé lors de la 29^{ième} réunion («l'Accord existant»). Cet Accord représente l'entente entre l'Inde («le Pays») et le Comité Exécutif en ce qui a trait à l'élimination accélérée de la production de CFC d'ici le 1^{er} août 2008.

2. Le Pays convient de revoir son échéancier d'élimination de la production de CFC avec l'accord que :

- (a) L'Inde ne produirait pas plus de 690 tm de CFC, principalement pour la fabrication d'inhalateurs à doseur, jusqu'au 1^{er} août 2008;
- (b) Les producteurs de CFC de l'Inde ne vendraient pas plus de 825 tm de CFC pour la production d'inhalateurs à doseur en 2008 et en 2009, se composant de 690 tonnes métriques de nouvelle production et de 135 tm retransformée du stock existant;
- (c) L'Inde exporterait 1 228 tm de CFC au plus tard le 31 décembre 2009;
- (d) L'Inde n'importerait aucun nouveau CFC;
- (e) Tout sous-produit de qualité CFC non pharmaceutique généré par la production sous (a) est comptabilisé dans la limite de la rangée 2 du Tableau 1 de l'Appendice 1 et peut être mis sur le marché;
- (f) Cet Accord ne couvre aucune production de CFC qui pourrait être convenue par les Parties pour rencontrer les utilisations essentielles de l'Inde; et
- (g) D'autres conditions dans l'Accord existant, en sus des conditions ci-haut, s'appliquent à cet Accord.

3. Le Pays consent à ce que, par son consentement à cet Accord et à l'exécution par le Comité Exécutif de ses obligations de financement décrites au Tableau 2 de l'Appendice 1, il lui sera interdit de faire une demande ou de recevoir du financement supplémentaire du Fonds multilatéral en ce qui concerne l'élimination de la production de CFC.

4. Sujet à la conformité par le Pays à ses obligations établies dans cet Accord, le Comité Exécutif convient en principe de fournir le financement établi à la rangée 3 du Tableau 2 de l'Appendice 1 («le Financement») au Pays. Le Comité Exécutif fournira les tranches de financement liées à la nouvelle élimination accélérée lors des 56^{ième} et 60^{ième} réunions du Comité Exécutif. En ce qui concerne la tranche subséquente en 2009, selon l'Accord existant, l'attribution de cette tranche suivra les termes et les conditions stipulés dans l'Accord existant.

5. Le Pays rencontrera les limites de production telles que mentionnées à la rangée 2 du Tableau 1 de l'Appendice 1. Le Pays consent aussi à permettre des vérifications techniques indépendantes, effectuées par l'agence d'exécution (Banque mondiale), dans le but de confirmer la production, les limites de retransformation, les ventes (autant nationales qu'exportées) et le stock de CFC selon l'entente.

6. Le Pays convient d'assumer l'ensemble de la responsabilité pour la gestion et la mise en œuvre de cet Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom pour remplir ses obligations selon cet Accord. Le Pays convient aussi d'établir des politiques ou des mécanismes d'exécution pour assurer la coordination des efforts d'élimination des CFC dans les secteurs de la production et de la consommation en mettant en œuvre des politiques et des mesures réglementaires établies à l'Appendice 2.

7. Si le Pays, pour quelque raison que ce soit, ne rencontre pas les cibles pour l'élimination des substances ou autrement ne se conforme pas à cet Accord, alors le Pays convient qu'il ne sera pas éligible à recevoir le Financement. À la discrétion du Comité Exécutif, le financement sera rétabli selon un échéancier de distribution du Financement révisé et déterminé par le Comité Exécutif une fois que le Pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes ses obligations qui devaient être remplies antérieurement à la réception du paiement de Financement suivant selon l'échéancier de distribution du Financement. De plus, le Pays comprend que Le Comité Exécutif peut réduire le financement des tranches subséquentes à raison de 1 000 \$ É.-U. par tonne de réductions PAO non atteinte dans le secteur de la production.

8. Les composantes du Financement de cet Accord ne seront pas modifiées en fonction de toute décision future du Comité Exécutif qui pourrait avoir un effet sur le Financement sur tout autre projet dans le secteur de production ou toute autre activité liée dans le Pays.

9. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable de la part du Comité Exécutif et de la Banque mondiale pour coordonner la mise en application de cet Accord. Plus particulièrement, il fournira l'accès aux renseignements nécessaires à la Banque mondiale pour vérifier la conformité à cet Accord.

10. Toutes les ententes établies dans cet Accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et tel que précisé dans cet Accord. Tous les termes utilisés dans cet Accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole à moins de définition contraire aux présentes.

Appendice 1 Cibles et Financement

Tableau 1. Cibles de production

Description	Année		
	2008	2009	2010
1. Cibles sous l'Accord existant (tonnes PAO)	2,259	1,130	0
2. Production sous cet Accord (tonnes PAO)	690	0	0

Tableau 2. Financement

Description	Année		
	2008	2009	2010
1. Financement sous l'Accord existant (000 \$ É.-U.)	6,000	6,000	0
2. Soutien sous l'Accord existant (000 \$ É.-U.)	450	450	0
3. Financement total ajusté pour cet Accord (000 \$ É.-U.)	-	2113	1057
4. Coût de soutien pour le financement ajusté pour cet Accord (000 \$ É.-U.)	-	0	238
5. Financement total qui sera remis au Pays et à l'Agence d'exécution	6450	8563	1295

Appendice 2 Politiques et mesures réglementaires

1. Selon le Plan d'action soumis par le Pays lors de la 54^{ième} réunion du Comité Exécutif, le Pays convient d'entreprendre les mesures suivantes :

- a) Bannir la production et la retransformation des CFC, excluant toute production pour utilisation essentielle qui pourrait être convenue entre les Parties à l'avenir, d'ici le 1^{er} août 2008;
- b) S'assurer de la concordance de l'échéancier de consommation des Règlements sur l'ozone et des limites de consommation à la rangée 3 de l'Appendice 2 – A de l'Accord entre l'Inde et le Comité Exécutif pour l'élimination nationale de la consommation de CFC en Inde axée sur le secteur des services de réfrigération;
- c) L'Inde n'importera pas de nouveau CFC; et
- d) Renforcer le système pour la surveillance des mouvements des stocks de CFC et des importations s'il y a lieu.